



Appel à projets
Déversoirs d'orage
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015

 PROGRAMME
2013/2018



LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR TEMPS DE PLUIE

70% de subvention
pour la mise en conformité de
l'autosurveillance des déversoirs
d'orage **AVANT FIN 2015**

Les rejets des systèmes d'assainissement collectif par temps de pluie sont encore le « parent pauvre » des problématiques d'assainissement. Or, pour les agglomérations de capacité supérieure ou égale à 2000 EH (Équivalent Habitant), la réglementation se durcit et les pénalités financières se font plus insistantes (cf arrêté du 21 juillet 2015).

Ainsi, le non-respect de l'obligation d'autosurveillance au 31 décembre 2015 entraînera **une non-conformité au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines** de l'agglomération, et par conséquent, l'application de pénalités, représentant a minima 40 % du montant de l'aide à la performance épuratoire calculée par l'Agence.

COMPRENDRE POUR AGIR

Par fortes pluies, les stations d'épuration ne sont pas toujours en capacité de traiter l'ensemble des effluents collectés. Aussi, pour éviter les surcharges hydrauliques des réseaux et les remontées d'eaux usées dans les habitations, une partie des effluents est déviée vers le milieu naturel par les déversoirs d'orage.

Les rejets des stations d'épuration sont maintenant bien connus. À l'inverse, les rejets des déversoirs d'orage ne le sont encore que très peu. Pourtant leur connaissance est primordiale pour **mieux comprendre le fonctionnement des systèmes de collecte et évaluer la pollution qu'ils exercent sur les cours d'eau.**

OBJECTIF : LE BON ÉTAT DES COURS D'EAU

Pour agir vite dans la réduction des pressions domestiques et atteindre le bon état des cours d'eau, l'Agence a décidé d'accorder à titre exceptionnel **une subvention à hauteur de 70 % pour la réalisation des études et des travaux** nécessaires à la mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage sur les réseaux d'eaux usées. Afin de profiter de ce dispositif, la collectivité doit soumettre à l'Agence un dossier de demande d'aide complet **avant le 31 décembre 2015.**

Objectif : agir efficacement en ciblant les actions à entreprendre pour réduire les pollutions là où elles sont impactantes et contribuer à l'atteinte du « bon état » des masses d'eau.

Plus de 600 équipements d'auto-surveillance réseaux sont encore à mettre en place : **200 collectivités sont concernées.**

UN TAUX D'AIDE UNIQUE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

Études, Travaux : 70 % en subvention

VOS CONTACTS À L'AGENCE par département :

Benoît LEBERTRE

11 • 15 • 16 • 23 • 34 • 40 • 63 • 81

Tél. : 05 61 36 37 67

Sébastien BOSVIEUX

12 • 24 • 30 • 31 • 32

Tél. : 05 61 36 37 56

Benoît BATIGNE

19 • 46 • 64 • 65 • 79 • 82 • 86 • 87

Tél. : 05 61 36 37 46

Franck THOMAS

09 • 17 • 23 • 33 • 47 • 48

Tél. : 05 61 36 37 44



Agence de l'eau Adour-Garonne
CS 87801
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE